

FRR4

Entente de vitalisation

Cadre de vitalisation



MISE EN CONTEXTE

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le présent cadre de vitalisation concerne le Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation, dont l'entente de vitalisation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, a pour but d'aider les communautés à faire face aux défis particuliers de vitalisation.

La vitalisation est décrite par le MAMH comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

1. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation.
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la MRC et les municipalités locales présentant ces défis.
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC.
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

2. INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Pour répondre aux besoins du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Institut de la statistique du Québec a conçu et produit un indice composite afin de mesurer, sur une base régulière, le niveau de vitalité économique des municipalités, des communautés autochtones, des territoires non organisés et des municipalités régionales de comté (MRC).

Cet indice de vitalité économique est basé sur trois indicateurs : le marché du travail (le taux de travailleurs âgés de 25 à 64 ans), le niveau de vie (le revenu total médian des individus âgés de 18 ans et plus) et la dynamique démographique (le taux de croissance annuel moyen de la population sur cinq ans).

La publication de mars 2021 de l'Institut de la statistique du Québec fait état des données de 2018. Dans ce rapport, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au 5e quintile (Q5) est rapportée à -11,94771, ce qui la classe au 98e rang sur 104 avec les statistiques suivantes: Taux de travailleurs âgés de 25 à 64 ans: 61,8 %, le revenu total médian: 33 348 \$, et la croissance démographique annuelle moyenne: -11,8%.

À l'intérieur de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, les municipalités individuelles et les communautés autochtones sont classées comme suit :

Municipalité/Communautés autochtones	Population	IVE (2018)	Quintile 2018
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	837	-4.91466	Q4
La Romaine (Réserve)	981	-13.47313	Q5
Gros Mécatina	432	-13.11477	Q5
Pakuashipi (Établissement indienne)	228	-20.92151	Q5
Saint-Augustin	431	-7.95900	Q5
Bonne-Espérance	663	-7.88038	Q5
Blanc-Sablon	1084	0.60170	Q3

3. COMITE DE VITALISATION – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT * (Voir Annexe 1 – Règles de fonctionnement – Comité de vitalisation)

Le comité de vitalisation est composé de :

- Un (1) représentant du conseil de la MRC;
- Un (1) représentant (directeur général) d'une municipalité Q5;
- Trois (3) citoyens provenant de différents secteurs et milieux;
- Deux (2) représentants de la MRC (un (1) de l'administration, un (1) agent de développement);
- Un (1) représentant du MAMH.

Les membres du comité de vitalisation devront accepter et signer le code d'éthique en vigueur à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité de vitalisation doit notamment :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC. En conformité avec les conditions d'utilisation prévues à l'annexe A, ce cadre comprend :
 - Les axes de vitalisation privilégiés;
 - Les types de projets qui seront privilégiés;
 - Les critères de sélection des projets;
 - Les taux et seuils d'aide applicables;

- Les règles de gouvernance (ex : date limite de dépôt de projet) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

Les travaux du comité sont régis par les règles de fonctionnement du comité de vitalisation, notamment en ce qui a trait à la coordination du comité et au suivi des travaux, à la tenue des réunions, au rôle des membres et des personnes ressources, au processus décisionnel, au quorum, à la coordination du comité, à la durée du mandat des membres ainsi qu'aux conflits d'intérêt.

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière est confiée au comité. Le comité adresse ses recommandations d'octroi d'aide financière au conseil de la MRC pour les entériner. Le conseil de la MRC est responsable de la décision finale quant au financement des projets proposés.

Le comité se rencontre au minimum 4 fois par année (Trois (3) pour analyser des projets, 1 pour l'adoption de la reddition de compte).

Le projet d'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de la réunion de même que, dans la mesure possible, tous les documents à être étudiés doivent être envoyés aux membres du comité au moins CINQ jours à l'avance.

La réunion est convoquée par la MRC.

L'ensemble des membres votants du comité de vitalisation a droit de vote.

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des membres votants du comité de vitalisation présents. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le vote sera remis à une rencontre ultérieure du comité de vitalisation.

Le quorum est formé de 5 membres dont 3 votants et un représentant de la MRC et de la MAMH.

La durée du mandat des membres est celle de l'entente. La MRC se réserve le droit, au courant de l'entente, de procéder à des modifications à la composition du comité, par résolution.

En cas de conflit d'intérêt, le membre du comité de vitalisation doit quitter la rencontre pendant la durée des délibérations et du vote. Les membres du comité sont tenus de respecter le code d'éthique en vigueur à la MRC.

Afin d'amender les présentes règles de fonctionnement, la direction générale de la MRC doit acheminer les modifications proposées aux membres du comité avec le texte des amendements proposés, au moins 7 jours avant une réunion du comité.

4. LES SOMMES ADMISSIBLE

Les sommes admissibles sont de 4 357 685 \$.

Partie	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
Ministre	1 743 074 \$	871 537 \$	871 537 \$	871 537 \$	4 357 685 \$

Tous les fonds doivent être engagés avant le 31 décembre 2026.

Tous les projets doivent être terminés avant le 15 octobre 2027 pour que tous les décaissements puissent être versés avant le 15 novembre 2027.

5. AXES DE VITALISATION PRIVILIGIÉS

La vitalité est définie comme "donner de la vie". Les opportunités sociales et économiques aident les communautés à vivre plus longtemps et en meilleure santé. La qualité de vie est élevée dans une région où les habitants disposent de tout ce dont ils ont besoin pour survivre et s'épanouir. Les axes privilégiés de vitalisation décrits ci-dessous visent à améliorer la qualité de vie des citoyens et à faire de la région un endroit où les gens veulent venir et rester. Qui de mieux pour promouvoir la région que ses habitants...

Développement des communautés: Améliorer l'embellissement des communautés et promouvoir la fierté d'être propriétaire. Soutenir les initiatives d'embellissement, la création d'espaces verts, la promotion de l'activité physique, y compris les activités de plein air, et soutenir l'offre patrimoniale et culturelle.

Exemples de projets :

- Développer une porte d'entrée attrayante pour identifier les communautés, créer des atmosphères chaleureuses et accueillantes.
- Projets qui impliquent la communauté (serres, jardins, etc.)
- Projets qui promeuvent la culture, la tradition et le patrimoine, y compris le récréotourisme.
- Projets qui favorisent l'inclusion sociale.

Valorisation des espaces de vie communautaires : Offrir aux citoyens des infrastructures de qualité adaptées à leurs besoins et à leurs intérêts.

Exemples de projets :

- Projets qui soutiennent l'entretien et la maintenance des infrastructures communautaires.
- Projets de création de nouveaux espaces de vie communautaire.

Attractivité et rétention : Attirer et retenir les gens n'est pas seulement une question de perspectives économiques, mais aussi d'attrait pour l'environnement. La Basse-Côte-Nord est d'une beauté majestueuse et constitue un endroit idéal pour les amateurs de plein air. Soutenir et encourager les projets et les initiatives visant l'attraction et la rétention est essentiel à la survie des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Exemples de projets :

- Projets favorisant le retour et la promotion de la Basse-Côte-Nord comme terre d'accueil.
- Projets favorisant l'établissement des jeunes et des familles.

Développement économique : Encourager les initiatives innovantes¹, soutenir l'entrepreneuriat et le développement des entreprises qui diversifieront les activités économiques de la région et créeront des emplois durables et stables. Soutenir les organisations à but non lucratif en lien avec l'entrepreneuriat, l'économie et le secteur associatif.

Exemples de projets :

- Projets qui présentent des avantages économiques identifiables pour la communauté et la région.
- Projets dans des secteurs nouveaux ou en développement.

¹ Innovante est décrite comme quelque chose de nouveau ou d'original pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

6. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière par l'organisme pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

7. PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MINISTRE peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissibles, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la MINISTRE qui lui impose une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention.

8. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation adopté par la MRC.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer la MRC pour rester en activité indépendamment du volume des activités.

9. PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvées par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

10. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;

11. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les frais de fonctionnement non liés au projet;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

12. CRITERES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les critères suivants guident le comité de vitalisation dans la détermination des projets :

- La concordance avec le cadre de vitalisation;
- La capacité de réalisation du projet du promoteur;
- La qualité du plan de financement;
- La qualité du plan de réalisation du projet;
- La qualité de la structure de gouvernance;
- La mobilisation et l'engagement du milieu;
- La durée du projet (limite dans le temps, de nature ponctuel et non récurrent);
- La pérennité du projet.

13. TAUX D'AIDE

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50% des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90% du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

De façon exceptionnelle, sur recommandation du comité de vitalisation et du conseil de la MRC et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet pourrait bénéficier d'un rehaussement du plafond de l'aide financière jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$. Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères, notamment le caractère structurant de celui-ci pour la vitalité du territoire, l'adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à ce rehaussement du plafond de l'aide financière pour la réalisation du projet.

14. CUMUL DES AIDES

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

15. TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

16. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est

prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes.

De façon générale, le déboursement s'effectue de la façon suivante :

- 80 % à la signature de la convention d'aide financière entre la MRC et le promoteur;
- 20 % sur réception d'un rapport final d'activité.

La MRC se réserve le droit de moduler le versement de l'aide financière selon les besoins.

17. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Les dates limites de réception des projets sont les suivantes :

2024 - le 15 septembre

2025 – le 31 janvier
le 30 avril
le 15 septembre

2026 - le 31 janvier
le 30 avril
le 15 septembre

Tous les fonds doivent être engagés avant le 31 décembre 2026.

TOUS LES PROJETS DOIVENT ÊTRE TERMINÉ AVANT LE 15 OCTOBRE 2027.

Le délai de réponse après la soumission d'un projet est de 45 à 60 jours.

18. MODIFICATION DU CADRE DE VITALISATION

Au cours de l'entente, le comité de vitalisation se réserve le droit de modifier et bonifier le cadre de vitalisation en fonction des nouvelles opportunités de développement se présentant sur son territoire.

19. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Le cas échéant, en lien avec sa demande d'aide financière et le projet déposé, le promoteur du projet devra fournir à la MRC un certificat ou une attestation de conformité avant la signature de la convention.

20. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Les demande d'aide financière (Annexe 2), accompagnés des documents requis, doivent être déposées par courriel à jackie.gallibois@mrcgsl.ca.

ANNEXE 1

Règles de fonctionnement – Comité de vitalisation

Objectifs et rôle

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion et le suivi administratif et financier.

Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Le comité de vitalisation est notamment chargé de :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Ce cadre comprend :
 - Le territoire de mise en œuvre de l'entente;
 - Les axes de vitalisation privilégiés;
 - Les types de projets qui seront privilégiés;
 - Les critères de sélection des projets;
 - Les taux et seuils d'aide applicables;
- Les règles de gouvernance (ex. : date limite de dépôt de projet) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'Entente.

Nombre de réunions

Le comité se rencontre au minimum 4 fois par année (Trois (3) pour analyser des projets, 1 pour l'adoption de la reddition de compte).

Convocation

Le projet d'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de la réunion de même que, dans la mesure du possible, tous les documents à être étudiés doivent être envoyés aux membres du comité au moins **TROIS JOURS** à l'avance. La réunion est convoquée par la direction générale de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Composition

Suivant les exigences et les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité de vitalisation a été nommé par le conseil de la MRC et est formé de :

Membres votants

- Un (1) représentant du conseil de la MRC;
- Un (1) représentant (directeur général) d'une municipalité Q5;
- Trois (3) citoyens provenant de différents secteurs et milieux;

Membres non-votants

- Deux (2) représentants de la MRC (un (1) de l'administration, un (1) agent de développement;
- Un (1) représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Procédure

a) Droit de vote

Seuls les membres votants du comité de vitalisation ont le droit de vote.

b) Mode de décision

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des membres votants du comité de vitalisation présents. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le vote sera remis à une rencontre ultérieure du comité de vitalisation.

c) L'animation

L'animation d'une rencontre est assurée par la personne déléguée à la coordination du comité de vitalisation ou par le préfet. En leur absence, la direction générale assure l'animation.

Quorum

Le quorum est formé de 5 membres, dont 3 votants et un représentant de la MRC et de la MAMH.

Coordination du comité

La coordination du comité de vitalisation est assurée par la personne déléguée par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Outre de veiller à la coordination du comité de vitalisation, de façon générale, la personne déléguée assure la mise en œuvre de l'entente de vitalisation ainsi que le suivi des projets.

Durée du mandat

La durée du mandat des membres est celle de l'entente et de ses éventuelles prolongations.

Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt, le membre du comité de vitalisation doit déclarer leur conflit et quitter la rencontre pendant la durée des délibérations et du vote. Les membres du comité sont tenus de respecter le code d'éthique en vigueur à la MRC.

Modifications aux règles de fonctionnement

Afin d'amender les présentes règles de fonctionnement, la direction générale de la MRC doit acheminer un avis de motion aux membres du comité avec le texte des amendements proposés, au moins 5 jours avant une réunion du comité.